Nations Unies A/CN.9/627

Assemblée générale

Distr.: Générale
18 avril 2007

Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarantième session
Vienne, 25 juin-12 juillet 2007

Coopération et assistance techniques

Note du secrétariat*

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-4	3
II.	Activités de coopération et d'assistance techniques	5-28	5
	A. Activités relatives à différents domaines	6-12	6
	B. Vente de marchandises	13-14	7
	C. Règlement des différends	15-18	8
	D. Passation de marchés	19	9
	E. Sûretés	20	10
	F. Fraude commerciale	21	10
	G. Insolvabilité	22-25	10
	H. Commerce électronique	26-27	11
	I. Aide à la rédaction de textes législatifs	28	12
III.	Activités de coordination	29	12
IV.	Diffusion d'informations	30-45	13
	A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	31-34	13
	B. Site Web	35-37	14

* La soumission de la présente note a été retardée afin de garantir l'actualité des informations qu'elle contient.

V.07-82426 (F) 240507 250507

C. Bibliothèque 38-40 14

D. Publications 41-42 15

E. Communiqués de presse 43 15

F. Demandes générales de renseignements 44 15

G. Conférences d'information 45 15

V. Ressources et financement 46-53 16

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI 46-50 16

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI 51-53 16

I. Introduction

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) joue un rôle important dans l'élaboration du cadre juridique régissant le commerce international et les investissements internationaux de par son mandat, qui consiste à élaborer des instruments, législatifs ou non, dont elle encourage l'utilisation et l'adoption, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial, notamment les ventes, le règlement des différends, la passation des marchés publics, les opérations bancaires et les paiements, les sûretés, l'insolvabilité, les transports, et le commerce électronique. Ces instruments, qui sont acceptés par le plus grand nombre en ce qu'ils apportent des solutions satisfaisantes à des pays ayant des traditions juridiques différentes et ayant atteint des stades de développement économique différents, sont notamment:

a) Dans le domaine des ventes de marchandises, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)[1] et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises[2];

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères[3] (la Convention de New York, une Convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI[4], le Règlement de conciliation de la CNUDCI[5], la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et articles révisés[6], l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales[7] et la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale[8];

c) Dans le domaine de la passation des marchés publics, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services[9], le Guide

---

[1] 11 avril 1980, Nations Unies, *Recueil des Traités, vol. 1489, p. 3; documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars-11 avril 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.

[2] *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.74.V.8), première partie; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, p. 77 et 99; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I, sect. C.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57; *Annuaire 1976 de la CNUDCI*, première partie, chap. II, sect. A.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17* (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106; *Annuaire 1980 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17* (A/40/17), annexe I; *Annuaire 1985 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), annexe I.

[7] *Annuaire 1996 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. II.

[8] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I; Annuaire 2002 de la CNUDCI, troisième partie.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/49/17), annexe I; *Annuaire 1994 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé[10] et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé[11];

d) Dans le domaine des opérations bancaires et des paiements, la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux[12], la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux[13], la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by[14];

e) Dans le domaine des sûretés, la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international[15];

f) Dans le domaine de l'insolvabilité, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale[16] et le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité[17];

g) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg)[18] et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international[19]; et

h) Dans le domaine du commerce électronique, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique[20], la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques[21] et la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux[22].

2. Les activités de coopération et d'assistance techniques visant à encourager l'utilisation et l'adoption de ses textes sont parmi les priorités de la CNUDCI, conformément à une décision prise à sa vingtième session (1987)[23], et sont particulièrement utiles aux pays en développement et aux pays à économie en

---

[10] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.V.4, A/CN/9/SER.B/4.

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17* (A/57/17), annexe I.

[12] *Annuaire 1988 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I; résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe.

[13] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17* (A/47/17), annexe I.

[14] New York, 11 décembre 1995, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2169, p. 163; *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), annexe I.

[15] *Annuaire 2002 de la CNUDCI*, troisième partie; résolution 56/81 de l'Assemblée générale, annexe.

[16] *Annuaire 1992 de la CNUDCI*, troisième partie, chap. I.

[17] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/59/17), par. 55.

[18] Hambourg, 31 mars 1978, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1695, p. 3; *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), A/CONF.89/13, annexe I.

[19] A/CONF.152/13, annexe.

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17* (A/51/17), annexe I.

[21] Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* (A/56/17), annexe II.

[22] New York, novembre 2005, résolution A/RES/60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

[23] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

transition manquant d'expertise dans les domaines du droit commercial visés par les travaux de la CNUDCI. Étant donné que la réforme du droit commercial, qui se fonde sur des instruments internationaux harmonisés influe de toute évidence sur l'aptitude à participer au commerce international, le travail de coopération et d'assistance techniques du secrétariat qui vise à promouvoir l'utilisation et l'adoption de certains textes peut faciliter le développement économique.

3. Dans sa résolution 60/20 du 23 novembre 2005, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et l'assistance techniques en matière de droit commercial international, et engagé de nouveau le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement, tels que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes. L'Assemblée générale a également souligné l'importance, pour l'unification et l'harmonisation progressives du droit privé, de l'entrée en vigueur des conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, a invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer.

4. La présente note dresse la liste des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le secrétariat depuis la publication de la dernière note, dont la Commission a été saisie à sa trente-neuvième session en 2006 (A/CN.9/599 du 4 avril 2006), et rend compte de la mobilisation de ressources pour soutenir les activités de coopération et d'assistance techniques.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

5. Les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le secrétariat de la CNUDCI favorisent l'adoption des textes législatifs – conventions, lois types et guides législatifs – élaborés par cette dernière, et comprennent la fourniture de conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI, ou d'y adhérer, ainsi qu'à ceux qui ont commencé à modifier leur législation commerciale et qui envisagent l'adoption d'une loi type ou l'utilisation d'un guide législatif de la CNUDCI. Elles encouragent également l'application de ces textes et leur interprétation uniforme. Ces activités peuvent notamment prendre les formes suivantes: mener des missions d'information et participer à des séminaires et à des conférences sur les textes de la CNUDCI se tenant aux niveaux régional et national; aider les pays à remanier la législation existante et à déterminer si une réforme du droit commercial s'impose; aider à rédiger la législation nationale nécessaire pour appliquer les textes de la CNUDCI; aider les organismes internationaux et bilatéraux de développement à utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme législative; prêter conseil et assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, pour l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organiser des activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation,

par les magistrats et autres juristes de la législation moderne fondée sur les textes de la CNUDCI.

A. Activités relatives à différents domaines

6. Depuis le dernier rapport, des activités de coopération et d'assistance techniques ont été menées dans plusieurs des domaines signalés au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Dans le cadre de l'appui aux activités de consolidation de la paix, le Ministère libérien des affaires étrangères a demandé à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de coordonner la participation d'un certain nombre de bureaux organiques de l'Organisation des Nations Unies (Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et du Comité international de la Croix-Rouge à un séminaire sur la mise en œuvre des traités qui, organisé à l'initiative du Comité de suivi et d'application du cadre de transition axé sur les résultats (RFTF-RIMCO) (initiative conjointe du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale) s'est tenu à Monrovia (Libéria), du 10 au 14 juillet 2006*. La mission avait pour objectif, conformément à un souhait exprimé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'aider le Gouvernement libérien à honorer les obligations qui découlent des formalités conventionnelles accomplies en septembre 2005 en ce qui concerne notamment des traités dans le domaine du droit commercial international relatif à la vente de marchandises, aux transports et à l'arbitrage commercial international.

8. Au niveau régional, le secrétariat a participé:

a) Au troisième Forum de droit de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) consacré au développement du droit commercial international entre les pays de l'ASEAN tenu à Nonghkai (Thaïlande) et à Vientiane (République démocratique populaire lao), du 9 au 14 septembre 2006*. La CNUDCI a encouragé les pays de l'ASEAN à utiliser les instruments qu'elle a élaborés comme base d'harmonisation juridique, conformément au plan d'action élaboré par le Groupe de travail de l'ASLOM (réunion des autorités juridiques de l'ASEAN) sur la définition des modalités d'harmonisation du droit commercial à l'échelle de l'ASEAN; et

b) À l'atelier sur l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, organisé par l'Union africaine en coopération avec l'Institut africain de droit tenu à Tswane (Afrique du Sud) du 12 au 14 décembre 2006*. L'objectif de l'atelier était d'élaborer un cadre général pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et de recommander un programme de travail à long terme devant être adopté par les organes compétents de l'Union africaine. La CNUDCI a recommandé que ses instruments soient intégrés à ce programme, notamment dans les domaines du règlement des différends, du commerce électronique, des opérations garanties et de l'insolvabilité internationale.

---

* Signale des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

9. Au niveau des pays, le secrétariat a participé, en collaboration avec le Centre du commerce international (CCI), à un atelier sur les traités commerciaux multilatéraux organisé au titre du projet sur la modernisation du cadre juridique du Viet Nam en matière de commerce multilatéral, qui est financé par l'Asia Trust Fund de l'Union européenne en collaboration avec le Ministère vietnamien du commerce. L'atelier qui s'est tenu à Hanoi (Viet Nam) du 7 au 11 octobre 2006* avait pour but de donner aux partenaires vietnamiens une vue d'ensemble des accords internationaux relatifs au droit commercial afin d'engager un processus visant à renforcer la participation de ce pays à ces accords et de l'aider à améliorer le cadre général du commerce international, ce qui va dans le sens de l'initiative régionale de l'ASEAN mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus.

10. Le secrétariat a rencontré à Rome (Italie) les 9 et 10 octobre 2006, les représentants de différents ministères italiens, pour présenter les objectifs, les orientations et les activités de la CNUDCI, et du Ministère des affaires étrangères pour discuter d'un certain nombre d'avant-projets de coopération et d'assistance techniques de la CNUDCI et étudier les possibilités de financement*.

11. Le secrétariat a eu le 26 janvier 2007 à Francfort (Allemagne)* des consultations avec l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) sur la coopération éventuelle dans des domaines juridiques appelant une assistance technique, notamment des projets dans lesquels les textes de la CNUDCI pourraient servir de base à des activités de réforme législative, eu égard en particulier aux Balkans et à l'Asie centrale. Des échanges de vues supplémentaires sur d'éventuels projets dans les domaines de la vente de marchandises, du règlement des différends et de l'insolvabilité sont en cours.

12. Afin de présenter les activités législatives actuelles de la CNUDCI, le secrétariat, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a organisé à Vienne (Autriche) les 21 et 22 novembre 2006, un séminaire de deux jours à l'intention des missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne auquel 45 représentants de 35 missions permanentes ont participé. Des réunions d'information sur les différents sujets traités par les groupes de travail sont régulièrement organisées à Vienne.

B. Vente de marchandises

13. Le secrétariat a fait des efforts particuliers pour promouvoir l'adoption de la CVIM au niveau régional, par des contacts avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, Genève et New York et directement avec les responsables concernés de certains États. Parmi les activités menées sur un plan régional, il y a eu l'organisation, en coopération avec le Ministère thaïlandais de la justice, d'un séminaire tenu à Bangkok (Thaïlande) du 9 au 11 août 2006*, auquel ont assisté des représentants des pays de la région, et qui a été suivi d'un atelier avec les représentants du Gouvernement thaïlandais sur un projet de législation fondée sur la convention. Au nombre des activités réalisées à l'échelle nationale on compte la participation, du 16 au 19 novembre 2006, à l'Université Bilgi d'Istanbul (Turquie), à une conférence ayant pour thème "la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et ses défis pour le droit des ventes en Turquie".

14. Une aide a également été apportée aux États qui en sont au stade final du processus d'adoption de la Convention, eu égard en particulier à la formulation de réserves et au dépôt des instruments de consentement à être lié. Depuis le dernier rapport, la Convention a été adoptée par El Salvador, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

C. Règlement des différends

15. Le secrétariat a encouragé l'adoption des textes relatifs à l'arbitrage et à la conciliation en participant à des activités organisées tant à l'échelle régionale qu'avec des pays particuliers, mais aussi à des activités organisées par des institutions d'arbitrage. Au niveau régional, il a notamment:

a) Participé à un colloque sur la gestion des centres de règlement des litiges commerciaux organisé avec le Centre du commerce international (CCI) qui s'est tenu à Chamonix (France) du 16 au 20 mai 2006*;

b) Participé au stage de formation spécialisé à la gestion des différends en matière d´investissement qui, organisé et financé conjointement par le Secrétariat général de l'Organisation des États américains (OEA) et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), s'est tenu à Puebla (Mexique) du 11 au 18 octobre 2006*. Le programme était destiné à des fonctionnaires chargés de négocier des accords bilatéraux de protection des investissements. La CNUDCI est intervenue sur l'utilisation de son Règlement d'arbitrage et l'exécution des sentences rendues en vertu de la Convention de New York;

c) Organisé un séminaire régional sur les Lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et la conciliation commerciale internationale auquel ont participé le Viet Nam, le Cambodge, le Myanmar, la Thaïlande et la République démocratique populaire lao et qui, accueilli par le Ministère thaïlandais de la justice, s'est tenu à Bangkok (Thaïlande) le 8 août 2006*; et

d) Participé à une conférence régionale sur les modes alternatifs de règlement des différends, la médiation et l'arbitrage d'un tiers, tenue à Kiev (Ukraine) les 23 et 24 mai 2006 qui était parrainée par le Ministère britannique du développement international.

16. Le secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et d'organisations d'arbitrage en participant:

a) Au dix-huitième Congrès du Conseil international pour l'arbitrage commercial tenu à Montréal (Canada) les 25 et 26 juin 2006;

b) À une conférence organisée par la Chambre de commerce internationale et la Société de législation comparée à Paris (France) du 25 au 27 septembre 2006 pour présenter les récents travaux de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage;

c) À la vingt-troisième Assemblée de l'Association ibéro-américaine des chambres de commerce (AICO) et à la Conférence de la Commission interaméricaine d'arbitrage commercial (CIAC) tenues à Alicante (Espagne) du 22 au 25 octobre 2006; et

d) Au Congrès sur l'arbitrage international organisé conjointement par la Commission chinoise d'arbitrage de l'économie et du commerce international (CIETAC) et la Cour internationale d'arbitrage commercial de la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie qui a eu lieu à Almaty (Kazakhstan) du 1er au 3 novembre 2006* pour évaluer l'état d'avancement de la législation sur l'arbitrage commercial dans les pays d'Asie centrale. Les nouvelles dispositions législatives sur les mesures provisoires et les injonctions préliminaires adoptées en tant que nouveau chapitre IV A de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été présentées aux participants[24].

17. Les activités se rattachant directement à l'anniversaire du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et à sa révision éventuelle comprenaient: une conférence tenue le 19 septembre 2006* à Bogota (Colombie) et un séminaire, accueilli par le Centre d'arbitrage de Kuala Lumpur, qui a eu lieu à Kuala Lumpur (Malaisie) du 21 au 24 novembre 2006*.

18. S'agissant de la Convention de New York, le secrétariat a organisé le 7 février 2007, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, une réunion d'information à l'intention des pays qui n'y sont pas encore parties afin de discuter du texte et des avantages de son adoption.

D. Passation de marchés

19. Conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail I (Passation de marchés), le secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations s'intéressant à la passation de marchés pour stimuler la coopération, en ce qui concerne en particulier les travaux de révision de la Loi type sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services, engagés par la CNUDCI et les activités visant à faire connaître la Loi type et à promouvoir son adoption[25]. Ces activités ont notamment inclus:

a) La participation à une conférence internationale sur la passation électronique des marchés publics qui, organisée par le Ministère chinois des finances, la Banque asiatique du développement et la Banque mondiale, s'est tenue à Beijing (Chine) les 26 et 27 avril 2006 pour y présenter les travaux de la CNUDCI en matière de passation électronique des marchés;

b) La présentation des travaux de la CNUDCI dans le domaine de la passation des marchés publics, y compris les révisions de la Loi type, à une conférence ayant pour thème "Public Procurement: Global Revolution III" qui, organisée par la faculté de droit de l'Université de Nottingham, s'est tenue à Nottingham (Royaume-Uni) les 19 et 20 juin 2006;

c) La participation aux deuxième et troisième réunions, tenues à Paris (France) le 29 août et les 20 et 21 novembre 2006, du Comité d'organisation du Colloque international sur les nouvelles tendances en matière de passation des marchés publics et d'audit qui, organisé par le département des achats de l'Agence spatiale européenne, aura lieu en mai 2007; et

---

[24] Voir note 6.
[25] Voir A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14.

d) La participation à un colloque de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ayant pour thème "Inventaire des bonnes pratiques pour l'intégrité et la résistance à la corruption dans les marchés publics" et à un "Forum pour le dialogue avec les pays non membres. Promouvoir la bonne gouvernance et l'intégrité dans les marchés publics: partager les leçons" tenus à Paris (France) du 29 novembre au 1er décembre 2006. Ces activités déboucheront sur la publication, par l'OCDE, d'un rapport qui fera l'inventaire des bonnes pratiques ainsi que des approches, mesures et outils particuliers ayant fait leurs preuves dans la promotion de l'intégrité en matière de passation des marchés publics dans différents pays du monde.

E. Sûretés

20. Le secrétariat a participé en Europe à un certain nombre de manifestations pour promouvoir l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (Convention sur les créances) et diffuser des informations sur le projet de Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, notamment à un séminaire international sur le droit des sûretés réelles dans le projet de nouveau code civil hongrois tenu à Budapest (Hongrie) du 30 novembre au 2 décembre* et à des séminaires internationaux de recherche organisés en Autriche et en Suisse. Le secrétariat a aussi fait, le 6 novembre 2006, un exposé sur la Convention sur les créances devant la Chambre de commerce d'Istanbul (Turquie).

F. Fraude commerciale

21. Le secrétariat a participé à l'atelier du projet MARC sur l'analyse de l'étanchéité au crime de la législation au sein de l'Union européenne (Bruxelles, Belgique, 26 juin 2006), qui visait à fournir aux décideurs un dispositif qui leur permette de déterminer plus facilement si leurs législation et réglementation existantes ou prévues risquent de créer des circonstances propices à la criminalité.

G. Insolvabilité

22. Le secrétariat a encouragé l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale, en aidant certains pays à rédiger les lois d'application et en organisant des ateliers régionaux. Il a par exemple participé, à l'invitation du Ministère grec de la justice, à des réunions du Comité grec sur la faillite tenues à Athènes (Grèce) du 11 au 14 avril 2006 et du 3 au 5 novembre 2006 pour contribuer à l'adoption de la Loi type et à la rédaction des lois d'application.

23. Au niveau régional, le secrétariat a participé à plusieurs ateliers parmi lesquels:

a) À l'invitation d'USAID, un atelier régional commun de formation aux aspects théoriques et pratiques de la compétence et la reconnaissance des procédures d'insolvabilité qui, organisé dans le cadre du projet de renforcement de l'administration des tribunaux de commerce financé par USAID et du projet

régional 2003 d'assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation (CARDS) de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe s'est tenu à Belgrade (Serbie) du 17 au 20 avril 2006. Y ont assisté des juges et des hauts fonctionnaires des pays suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie et Serbie-et-Monténégro. L'atelier s'est notamment intéressé à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, adoptée par la Serbie, le Monténégro et la Roumanie, et à l'articulation entre la Loi type et le Règlement CE n° 1346/2000 du Conseil européen du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité; et

b) Le cinquième Forum pour la réforme du droit de l'insolvabilité en Asie organisé à Beijing (Chine) les 27 et 28 avril 2006* pour examiner les principaux problèmes que les réformes juridiques et institutionnelles des systèmes d'insolvabilité asiatiques ont posé ces dernières années et dégager des enseignements des documents d'orientation internationaux, comme le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. Cent-soixante participants venant de 22 pays et de 5 organisations internationales ont assisté au Forum.

24. L'adoption, en 2006, de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale par de nouveaux pays, en particulier les États-Unis et la Grande-Bretagne, a suscité de l'intérêt pour ce texte et ses rapports avec le Règlement CE au sein de l'Union européenne. Le secrétariat a participé en Europe à un certain nombre de séminaires et de conférences pour promouvoir l'adoption du texte par les États membres de l'Union européenne comme cadre facilitant la coordination des procédures d'insolvabilité internationale entre États membres de l'Union et les États non membres.

25. La CNUDCI a coparrainé le septième Colloque judiciaire multinational CNUDCI/INSOL/Banque mondiale qui s'est tenu au Cap (Afrique du Sud) les 17 et 18 mars 2007* et auquel 65 juges et représentants de 42 pays ont participé. Le Colloque s'est surtout intéressé à la coopération transfrontalière dans les affaires d'insolvabilité, notamment l'adoption de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, et aux modalités de la coopération et de la coordination transfrontalières, grâce en particulier à l'utilisation des protocoles internationaux, qui font l'objet de travaux informels que le secrétariat mène actuellement pour recueillir des données d'expérience sur la négociation et d'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale[26].

H. Commerce électronique

26. Le secrétariat a participé à des activités communes avec des gouvernements et des organismes nationaux, y compris au Caire (Égypte) du 11 au 13 juillet 2006 à une conférence sur le droit de la signature électronique parrainée par le Programme des États-Unis pour le développement du droit commercial et le Gouvernement égyptien, conférence à laquelle la CNUDCI a fait un exposé sur ses travaux dans le domaine de la signature électronique.

---

[26] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 207 à 209.

27. Le secrétariat a encouragé vivement l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, en organisant notamment à New York, le 6 juillet 2006, une manifestation consacrée à cette convention. Depuis le dernier rapport, la Convention a été signée par la Chine, le Liban, Madagascar, le Paraguay, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour et Sri Lanka.

I. Aide à la rédaction de textes législatifs

28. Dans le cadre d'un programme de réforme du droit commercial pour le Rwanda (2006 et au-delà), le secrétariat a aidé à rédiger différentes lois commerciales fondées sur les textes de la CNUDCI, qui portent notamment sur l'arbitrage, les projets d'infrastructure à financement privé, le commerce électronique, les sûretés et l'insolvabilité.

III. Activités de coordination

29. Conformément à son mandat[27], le secrétariat de la CNUDCI participe à un certain nombre de groupes de travail et de réunions d'autres organisations ayant des activités intéressant le droit commercial international pour faciliter la coordination des travaux en cours. Depuis le dernier rapport, il a participé:

a) À la troisième session du Comité consultatif d'Unidroit pour l'élaboration d'une loi type sur le leasing tenue à Rome (Italie) du 3 au 5 avril 2006;

b) Au Conseil de direction d'Unidroit réuni à Rome (Italie) du 7 au 10 mai 2006;

c) À la première session du Groupe de travail chargé d'élaborer un chapitre supplémentaire des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international tenue à Rome (Italie) du 29 mai au 1er juin 2006;

d) À un atelier régional pour les pays négociant leur adhésion à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenu à Genève (Suisse) du 26 au 30 juin 2006;

e) À un atelier international sur la réforme des garanties et l'accès au crédit qui, organisé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque mondiale, s'est tenu à Londres (Royaume-Uni) du 7 au 10 juin 2006;

f) À une réunion de coordination CNUDCI/Unidroit/Conférence de La Haye de droit international privé portant en particulier sur la coordination entre la CNUDCI et Unidroit dans le domaine des sûretés tenue à Rome (Italie) le 18 septembre 2006;

g) Au Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe (CENUE), réuni à Genève (Suisse) le 18 octobre 2006;

[27] Résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

h) À la réunion de la Commission bancaire de la Chambre de commerce internationale (CCI) tenue à Paris (France) le 23 octobre 2006 pour présenter les travaux de la CNUDCI sur le droit des transports;

i) Sur l'invitation de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, à un atelier d'experts sur l'arbitrage et le règlement des différends et la gouvernance d'entreprise tenu à Paris (France) les 12 et 13 février 2007 pour discuter du rôle que la CNUDCI joue ou peut jouer pour créer les conditions propices au règlement de différends liés à la gouvernance d'entreprise par des mécanismes de médiation et à mettre des lignes directrices internationales à la disposition des institutions locales;

j) À une réunion de la Commission du commerce électronique, des technologies de l'information et des télécommunications (EBITT) de la CCI tenue à Paris (France) les 20 et 21 mars 2007 pour faire connaître aux membres le programme de travail actuel de la CNUDCI et participer à la réunion du groupe d'experts sur les signatures électroniques;

k) Aux réunions du Groupe de travail des banques multilatérales de développement sur la dématérialisation des marchés publics tenues à Rome (Italie) les 19 et 20 septembre 2006 et à Washington (États-Unis) du 25 au 29 mars 2007; et

l) À la réunion Banque mondiale/CNUDCI sur la coordination en matière de réforme du droit du financement garanti tenue à Washington (États-Unis) le 27 mars 2007.

IV. Diffusion d'informations

30. De nombreux documents et publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et les textes qu'elle élabore. La CNUDCI développe actuellement ces ressources, afin de continuer de faciliter la diffusion d'informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour. Toutes les publications récentes sont disponibles sous forme papier et sous forme électronique.

A. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

31. Le Recueil, créé pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, demeure un outil important pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par la CNUDCI. La diffusion à grande échelle de la jurisprudence dans les six langues officielles de l'ONU favorise une interprétation et une application uniformes des textes de la CNUDCI en facilitant l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions.

32. Le système est régulièrement mis à jour avec de nouveaux sommaires tandis que le texte intégral des décisions de justice et des sentences arbitrales est collecté sans être publié. Au moment où ces lignes sont écrites, 63 numéros du recueil de jurisprudence rendant compte de 686 affaires, liées principalement à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et à la

Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, ont été préparés en vue de leur publication.

33. Le Recueil analytique de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, a été publié en décembre 2004, a été révisé pour mieux uniformiser son approche et son style. Le recueil révisé sera présenté à la réunion des correspondants nationaux responsables du Recueil le 5 juillet 2007.

34. Un moteur de recherche pour faciliter la recherche des articles de jurisprudence publiés sur le site Web de la CNUDCI entrera en service au cours du second semestre de 2007.

B. Site Web

35. Disponible dans les six langues officielles de l'ONU, ce site contient tous les documents de la CNUDCI actuellement disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc), ainsi que d'autres informations relatives aux activités de la CNUDCI. La mise à jour et le développement du site se font sans frais supplémentaires pour le secrétariat.

36. Le nombre de visiteurs du site Web de la CNUDCI a augmenté d'un quart depuis le dernier rapport. Environ 45 % d'entre eux se dirigent vers les pages en anglais, 30 % vers celles en français et en espagnol, les derniers 25 % allant aux pages en arabe, en chinois et en russe.

37. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux premières sessions de la Commission sont actuellement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'une projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à New York.

C. Bibliothèque

38. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI a été créée en 1979 à Vienne. Depuis sa création, elle est utilisée non seulement par les représentants participant aux réunions de la CNUDCI et par le personnel du secrétariat, mais également par les membres des missions permanentes et les fonctionnaires d'autres organisations internationales sises à Vienne. Elle a également aidé les étudiants et universitaires de nombreux pays dans leurs recherches.

39. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et comporte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU et d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Depuis peu, une attention particulière est portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

40. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI maintient un catalogue public accessible en ligne, avec les autres bibliothèques des Nations Unies de Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page bibliothèque du site Web de la CNUDCI et son adresse est la suivante: http://libunov-cat.unog.ch.

D. Publications

41. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie traditionnellement deux séries de documents: d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par la Commission, et d'autre part l'*Annuaire de la CNUDCI*. Un nouvel ouvrage récapitulant les informations essentielles relatives à la CNUDCI, "Le Guide de la CNUDCI", est sous presse.

42. Les publications sont régulièrement utilisées pour les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le secrétariat, ou par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI seront examinés, et dans le cadre des actions nationales de réforme de législation.

E. Communiqués de presse

43. Afin d'améliorer la disponibilité d'informations récentes sur l'état et l'élaboration des textes de la CNUDCI, des mesures ont été prises pour publier des communiqués de presse lorsque des formalités conventionnelles sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type sont reçues. Ces communiqués sont adressés par courrier électronique aux parties intéressées et publiés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service de l'information de l'ONU à Vienne.

F. Demandes générales de renseignements

44. Le secrétariat envoie actuellement 1 750 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes et documents de travail de la CNUDCI et des documents de la Commission, et sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il est possible d'y répondre en se référant au site Web de la CNUDCI.

G. Conférences d'information

45. Sur demande, le secrétariat organise des conférences d'information internes sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et universitaires, de fonctionnaires et d'autres personnes en visite. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venant d'universités d'Autriche, des États-Unis, de Finlande, des Pays-Bas, d'Ukraine et de Turquie.

V. Ressources et financement

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

46. Au cours de la période considérée, des contributions ont été reçues du Mexique, pays que la Commission voudra peut-être remercier.

47. Pour exécuter le volet assistance et coopération techniques du programme de travail de la CNUDCI le secrétariat est tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, les dépenses relatives aux activités de coopération et d'assistance techniques n'étant pas imputées sur le budget ordinaire.

48. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement; la participation des membres du personnel de la CNUDCI, comme orateurs, aux conférences où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle; et les missions d'enquête ayant pour but de procéder à des évaluations de la réforme du droit afin d'examiner la législation interne existante et d'évaluer les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

49. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts que le secrétariat fait pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières qui restent dans le Fonds d'affectation suffiront uniquement à financer les activités de coopération et d'assistance techniques déjà prévues pour 2007. Au-delà de la fin 2007, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées à moins que le Fonds d'affectation ne reçoive de nouvelles donations ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

50. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, organismes et organes compétents des Nations Unies, organisations internationales et autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante émanant de pays en développement et de pays à économie en transition.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

51. La Commission voudra peut-être rappeler que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales. Pour la période considérée, aucune contribution n'a été reçue.

52. Afin d'assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions concernés, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la Commission.

53. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.